PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Utilité Publique n° 2021-14

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique, au bénéfice d ela SOLEAM, la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession- Angle des rues de la Fare et Nationale-Quartier Belsunce sur la commune de Marseille (13001)

****

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU Vu la délibération du 17 octobre 2016 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le projet de renouvellement urbain alliant équipement périscolaire et logements à l'angle de la Rue de la Fare et de la Rue Nationale à Marseille (13001), et habilitant son président à solliciter la procédure d'ouverture conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire, à son bénéfice ou celui de son concessionnaire, en vue de la maîtrise des biens nécessaires pour réaliser cette opération ;

VU le courrier du 02 août 2017, par lequel le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'ouverture de l'enquête conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, pour son compte ou celui de son concessionnaire la SOLEAM, en vue de la réalisation de l'opération considérée;

VU le courrier du 18 décembre 2019 du Directeur Général de la SOLEAM, sollicitant la déclaration d'utilité publique et transmettant les pièces du dossier en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire relative à la réalisation d'un Centre municipal d'Animation et de logements en accession, (Pôle Nationale Providence) à l'angle Rue de la Fare et Rue Nationale sur la commune de Marseille ;

VU la décision E20000002/13 du 20 janvier 2020, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-02 du 7 février 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la SOLEAM en vue de la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle Nationale Providence (13001) ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 portant report de la tenue de ladite enquête publique en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-31 du 21 juillet 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la SOLEAM en vue de la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle Nationale Providence (13001) ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » parus le 03 septembre 2020 et le 15 septembre 2020, les certificats d'affichage de ce même avis établis par la maire de la commune de Marseille le 1er octobre 2020 et le 15 octobre 2020 ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 29 octobre 2020, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération ;

VU la lettre du 18 janvier 2021 du Directeur de la SOLEAM sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération qui consiste en la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et qui vise à requalifier le centre-ville de Marseille en termes de logements et d'équipements de proximité dans un contexte d'offre socio-éducative restreinte au sein du 1er arrondissement de la ville;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, sur le territoire de la commune de Marseille, 1er arrondissement, conformément au périmètre de la DUP (annexe1) et au plan général des travaux (annexe 2).

Article 2 :

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Il peut être pris connaissance des plans précités et annexés au présent arrêté, en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) 40 Rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, au siège de la SOLEAM, Le Louvre et Paix, 49, La Canebière,13001 Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie numérique sur l'application http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Directeur Général de la SOLEAM, le maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Annexe 1

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 1ER

Section : C
Feuille : 801 C 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2021/17
du 2 FEV. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Juliette TRIGNAT

Périmètre de DUP

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

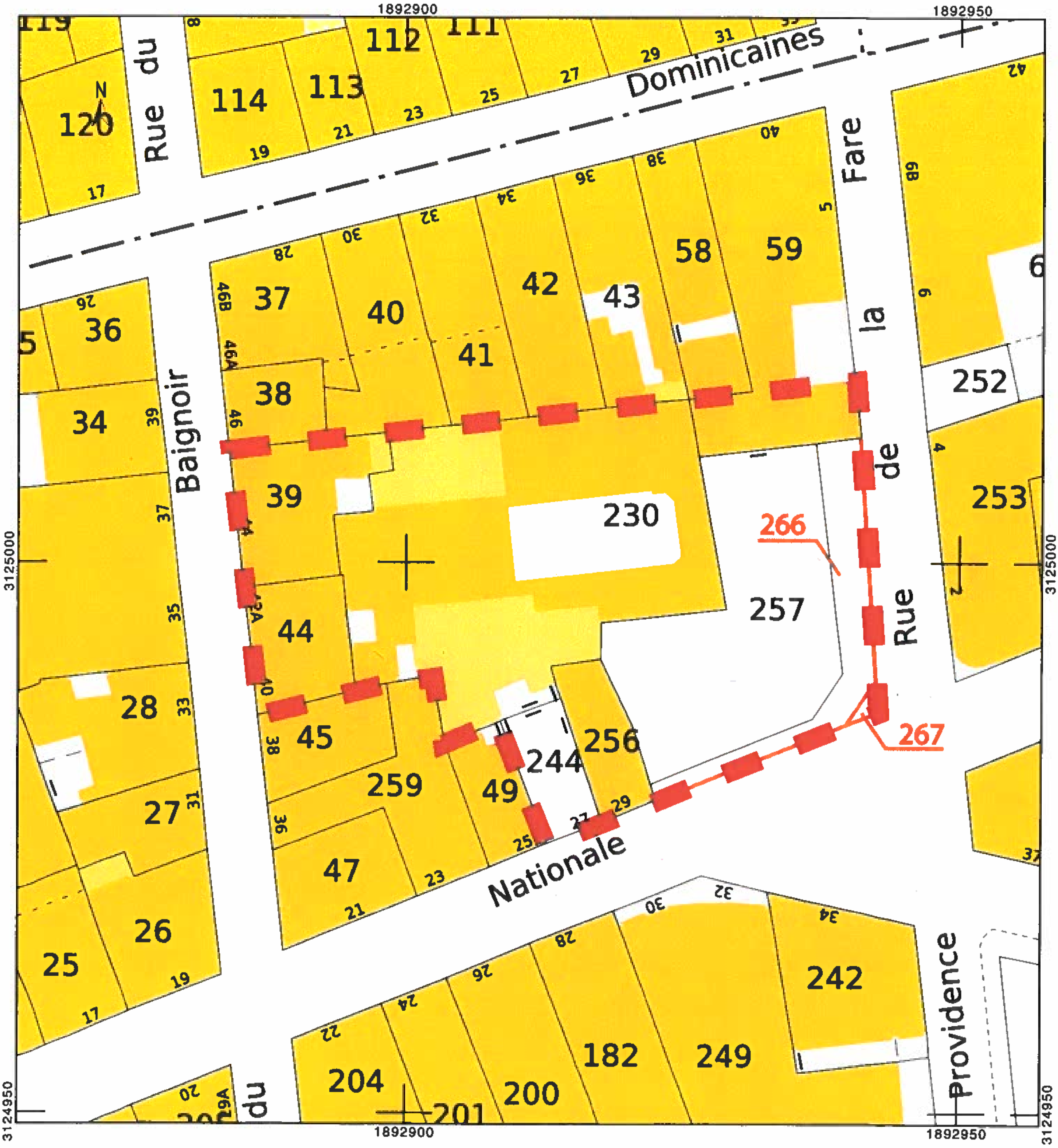

Annexe 2

Département
BOUCHES du RHONE

Commune
MARSEILLE 1ER

Section : C
Feuille : 801 C 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/01/2021
(Juseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan Général des travaux avec périmètre de la DUP

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2021/17
du 2 FEV 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Périmètre de DUP
Juliette TRIGNAT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
32 Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél 04 91 23 61 69 fax 04 91 23 61 76
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
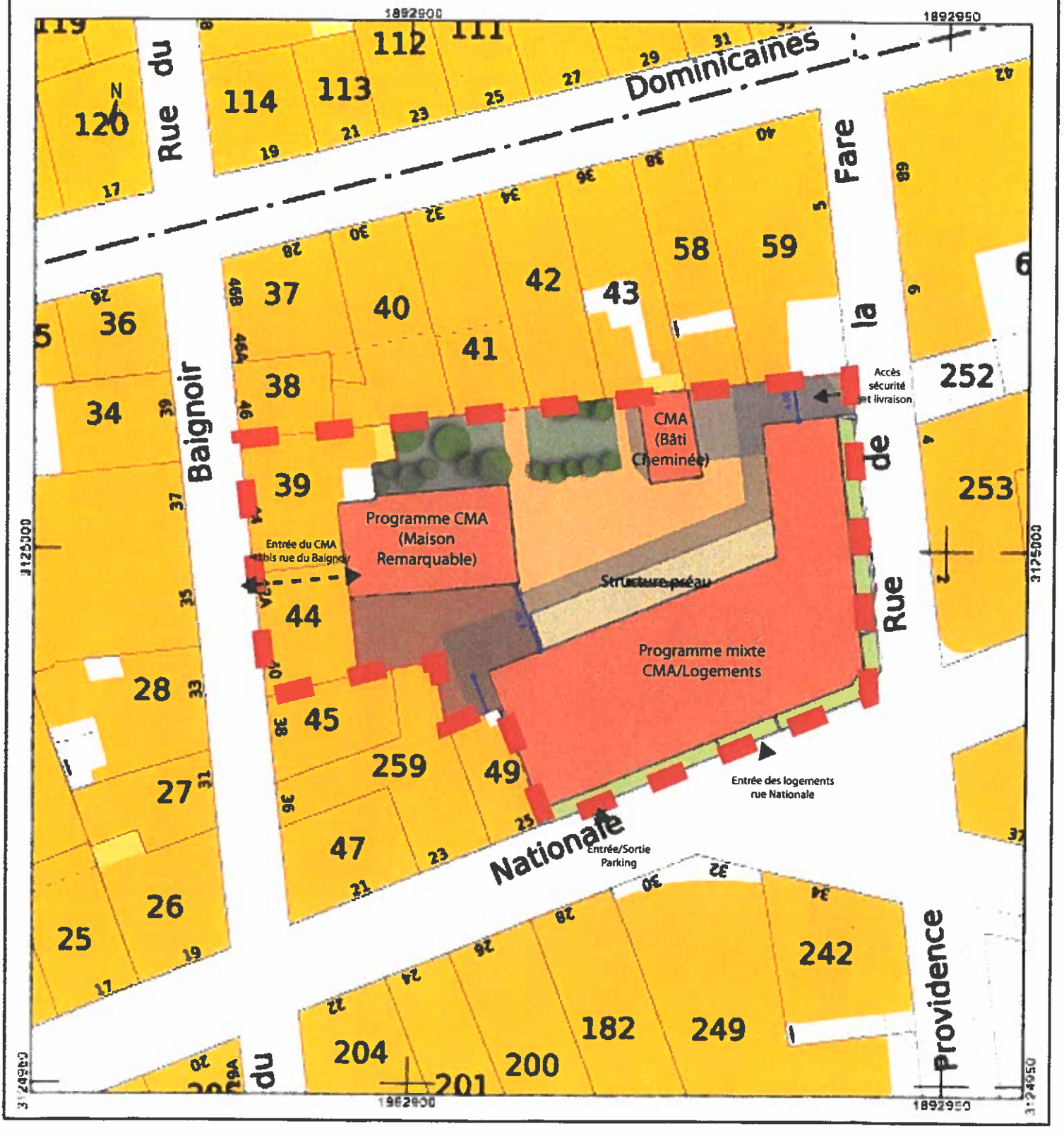
cadastre.gouv.fr